



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1189371-DE
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le : 07/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-11

Objet : Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Roland Garros appartenant au domaine public routier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Roland Garros appartenant au domaine public routier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-2,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n° 2023-06-28/21 en date du 28 juin 2023 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan de déclassement, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Mail, la commune de Vélizy-Villacoublay poursuit son projet de requalification du cœur de ville visant à diversifier son offre de logements et de commerces, à améliorer durablement le cadre de vie des habitants, à renforcer l'attractivité du centre-ville et adapter les espaces publics aux enjeux environnementaux et aux nouveaux usages urbains,

CONSIDÉRANT que le périmètre de cette opération s'étend entre les avenues Robert Wagner et Roland Garros d'est en ouest, et entre les avenues Sadi Lecointe et du Général de Gaulle du nord au sud,

CONSIDÉRANT que les études de programmation menées dans le cadre de cette opération ont permis de définir un programme ambitieux comprenant notamment :

- la création de nouveaux logements,
- la création de nouveaux socles commerciaux au pied des immeubles du quartier,
- l'implantation de la future médiathèque,
- la démolition de certains bâtiments devenus obsolètes,
- la réalisation d'une halle gourmande et d'un parking souterrain,
- la requalification complète des espaces publics,

Objet : Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Roland Garros appartenant au domaine public routier.

- le développement d'importants aménagements paysagers et de cheminements dédiés aux mobilités douces,
- la création d'un ouvrage hydraulique paysager permettant la gestion et la valorisation des eaux pluviales au sein du quartier,

CONSIDÉRANT qu'une portion de l'avenue Roland Garros n'est pas incluse dans le projet de requalification du quartier du Mail et fait l'objet d'une opération privée,

CONSIDÉRANT qu'en effet, cette emprise a vocation à être cédée à un opérateur afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier distinct,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il apparaît nécessaire de détacher du domaine public routier communal cette emprise située avenue Roland Garros, correspondant à une partie des parcelles cadastrées section AM n° 490 et du domaine public non cadastré, pour une superficie totale d'environ 1 615m², conformément au plan de déclassement annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que cette portion de l'avenue Roland Garros n'aura plus vocation à être affectée à la circulation publique routière dans sa configuration actuelle,

CONSIDÉRANT qu'afin d'initier le programme immobilier, il est ainsi nécessaire d'engager une procédure de déclassement par anticipation et de désaffectation de cette emprise conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé. Ce dispositif permet de prononcer le déclassement avant que la désaffectation ne soit effectivement réalisée, sous réserve que celle-ci soit décidée et qu'elle intervienne dans un délai maximal de trois ans à compter de la décision de déclassement,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où la modification de cette voie est susceptible d'affecter les fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure actuellement, le projet de déclassement devra être soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière susvisé,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un dossier d'enquête publique sera constitué et un commissaire enquêteur sera désigné afin de recueillir les observations du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées à la Commune. Les résultats de cette enquête seront ensuite présentés au Conseil municipal afin qu'il se prononce définitivement sur le déclassement de l'emprise concernée,

CONSIDÉRANT que la désaffectation effective interviendra au plus tard dans le délai prévu par les dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

Délibération n° DEL-26-09-30-11

Objet : Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Roland Garros appartenant au domaine public routier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

APPROUVE le lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de l'avenue Roland Garros appartenant au domaine public routier communal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager l'enquête publique nécessaire à cette procédure et à désigner un commissaire enquêteur.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

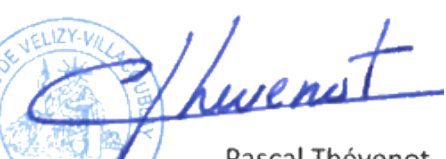
Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Lédanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire